

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DE L'ESSIEU, PLACE MICHEL SCHWANGER, GRAND'RUE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'étude menée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » dont la Ville de BARR a bénéficié pour redynamiser le centre-ville tout en privilégiant les mobilités douces,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collèges (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de rendre ponctuellement piétonne la Grand'rue de BARR, le samedi, lors d'une opération intitulée « La Grand'rue Respire »,

CONSIDERANT que pour sécuriser la Grand'rue et la rendre plus attractive aux piétons et aux cyclistes, des aménagements de voirie provisoires ont été réalisés (extensions des terrasses, création de chicanes, mise en place de mobilier urbain, ...),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'événement « La Grand'rue Respire » à BARR,

**ARRETE**

Article 1 - Le samedi 24 mai 2025, de 07 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à BARR :

- Grand'rue,
- parking de l'Essieu,
- place Michel Schwanger.

Article 2 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard le mercredi 21 mai 2025.

Article 4 - Le samedi 24 mai 2025, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite à BARR :

- Grand'rue,
- place Michel Schwanger.

Article 5 - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention, qui devront pouvoir circuler à tout moment en cas de nécessité.

Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
- Monsieur le Président de l'ACABE.

Arrêté municipal n° 3386

BARR, le 05 mai 2025

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

